

**1- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE BETISOFT**

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous produits vendus par BETISOFT. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat ou commande passé entre BETISOFT et ses clients en France comme à l'étranger, quelle que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord express et préalable de BETISOFT. Toute condition contraire aux présentes conditions de vente, posée par le client dans ses conditions générales d'achats ou tout autre document, sera inopposable au vendeur.

**2- COMMANDE ET EXECUTION**

Toute commande passée auprès de BETISOFT est ferme et définitive dès réception d'un bon de commande signé, tamponné et mentionnant le nom, prénom et qualité du signataire.

La commande de prestations de Formation devra faire l'objet d'un chèque de caution du montant de la totalité en TTC.

A réception du règlement total par le client et (ou) organisme de prise en charge, cette caution sera rendu au client. A défaut, Celle-ci pourra être encaissée pour le non paiement de la prestation. La commande devra être accompagnée d'une avance de 40% du montant TTC correspondant à la totalité du TTC (formation + achat) caution déduite.

**3- PRIX**

Nos prix tiennent compte des fluctuations monétaires en accord avec la réglementation en vigueur. Nos prix sont stipulés hors taxes et port en sus.

**4- RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement pourra donner lieu, entre autre, à la suspension des commandes en cours, des prestations liées au contrat de maintenance et à l'annulation immédiate des conditions de délai de paiement établies préalablement au retard de paiement.. Le règlement de toute facture pourra être effectué par chèque, virement ou prélèvement bancaire.

**8- RESERVE DE PROPRIETE**

BETISOFT se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix et intérêt. (loi N°80 335 du 12 mai 1980)

A défaut de paiement intégral, BETISOFT pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client.

**9- LIMITE DE RESPONSABILITE**

Quelles que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action qui pourra être engagée contre BETISOFT, l'indemnité due au client en réparation de son préjudice éventuel ne pourra dépasser la valeur des produits ou de la partie de produit en cause, diminuée d'un pourcentage de vétusté fixé selon les règles habituelles de dépréciation.

BETISOFT ne peut être tenue pour responsable des manquements ou des retards dans l'exécution de ses obligations, dus à un cas de force majeure, à un cas fortuit, ou tout événement échappant raisonnablement au contrôle de BETISOFT.

**Maintenance et Avantage**

BETISOFT s'engage à donner par téléphone, tous les renseignements possibles à l'utilisateur concernant les produits pour lesquels le contrat a été souscrit.

**APPLICATION DES CONDITIONS + APE**

Les contrats type CA et type B et E donne accès au service de maintenance et télémaintenance de 9h à 18h (horaires France métropolitaine) sans interruption du lundi au vendredi, sauf week-end et jours fériés. Le contrats de type C se souscrit en complément des contrats type CA - B et E et APE et permet d'accéder à un service de maintenance complémentaire : de 18h à 23h du lundi au vendredi. et de 7h à 23h les week-end et jours fériés. L'accès à cette maintenance complémentaire se fait sur un numéro d'appel confidentiel sur téléphone portable remis à la signature du contrat. L'accès au service de télémaintenance n'est pas disponible pendant les périodes horaires couverts par le contrat de type C.

Conditions d'utilisation : L'utilisateur doit respecter les clauses suivantes lors d'un appel au service de maintenance :

Appeler BETISOFT à ses frais

Donner son N° de contrat

Etre devant son poste de travail et prêt à exécuter les manipulations que lui indiquera le technicien.

Disposer des documents techniques éventuels et avoir le CD Rom d'installation du logiciel

Avoir une ou plusieurs sauvegardes de ses fichiers disponibles

Avoir auparavant noté en détail le problème rencontré

Les contrats sont applicables qu'aux utilisateurs ayant reçus une formation suffisante pour utiliser toutes les fonctions normale du logiciel..

**Clauses particulières du avantage de type CA**

Trois services Inclus dans la formule :

- Mise à disposition de la licence d'utilisation du logiciel Imagine...Hôtel ou Evolution... Hôtel en formule locative au tarif indiqué sur le contrat.
- Mise à jour du logiciel suivant la sortie officielle des versions.
- Service de maintenance

**Mode de fonctionnement:**

Chaque fin de mois le logiciel édite un bordereau d'exploitation indiquant le nombre de chambres louées sur la période écoulée. Ce bordereau indique le montant de la location à payer. Ce bordereau doit être expédié à BETISOFT, avant le 15 de chaque mois

- soit par lettre accompagnée de son règlement par chèque
- soit par fax, avec attestation de virement sur le compte de BETISOFT.

Après encaissement du règlement, BETISOFT fournira au client un code de validation permettant l'utilisation du logiciel pour le mois à venir.

Dans le cas ou le règlement n'est pas effectué dans les délais prévus, le fonctionnement du logiciel cesse de plein droit, pour la totalité de ses fonctions.

Tarifcation : 0. 16 €HT par jour et par chambre louée pour la gamme Imagine

0. 20 €HT par jour et par chambre louée pour la gamme Evolution

**LIMITE DE L'APPLICATION DE L'ASSISTANCE**

L'assistance prévu aux contrats ne remplace en aucun cas une formation qui n'aurait pas été effectuée ou mal assimilée. Le contrat donne droit à un nombre d'heures d'appel téléphonique est cumulées par an mentionné dans le contrat. Les appels inférieurs à 5 minutes ne sont pas comptabilisés. Tout dépassement de ce temps limite donnera lieu à une facture établie en fonction du taux horaire en vigueur de BETISOFT.

**RENOUVELLEMENT DENONCIATION**

Du Contrat de maintenance : il est signé pour l'année en cours et reconduit tacitement les années suivantes à chaque date anniversaire. La facture est expédiée deux mois avant la date d'anniversaire du contrat et le règlement devra intervenir avant cette date sans quoi il sera résilié pour non-respect des clauses de conditions de ventes, après information par courrier au client. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement ou prélèvement bancaire.

La re-souscription d'un contrat de maintenance sera obligatoirement soumise à une mise à jour préalable vers les nouvelles versions et sera facturée conformément aux tarifs en vigueur La re-souscription d'un contrat résilié par BETISOFT pour non paiement, n'ouvrira droit à aucune remise commerciale.

Du Contrat Avantage : il n'a pas de durée minimale d'utilisation obligatoire. L'utilisateur peut mettre fin au contrat à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec AR. BETISOFT peut mettre fin au contrat à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec AR. La fin du contrat pendra effet deux mois après réception de la lettre par l'utilisateur. Le contrat est signé pour l'année en cours et sera tacitement reconduit les années suivantes à sa date d'anniversaire.

**TARIFICATION**

BETISOFT se réserve le droit de modifier les tarifs des contrats signés par simple avenant expédié en courrier normal. Cet avenant sera expédié avec la facture de renouvellement et ne prendra effet qu'à partir de la date anniversaire.

Les règlements à venir devront correspondre à ces avenants. Dans tous les cas BETISOFT s'engage à ne pas augmenter les contrats de plus de 5% par an.